INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Claude & Co Consult, Rue des Pâquis 59, 6769 HOUDRIGNY
Propriétaire:	/
Installateur:	/
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de Dampicourt 13, 6762 SAINT-MARD		
Code EAN installation:	NC		
Tarif compteur(s):	Bihoraire		
Numéro compteur(s):	33891363	GRD:	ORES
Index compteur(s):	J: 014871,8 / N: 018661,0	Type de locaux:	Maison individuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Appliquées
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	1 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x16 mm²	Type:	XVB		
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	21	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (maximale):	/ kVA

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☑ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	17,9 Ω		Méthode de mesure:	ZEB
Niveau d'isolement général:	0,66 MΩ		Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile:	/

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	63A	30mA	2P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD hall	300 mA	Différentiel	63 A	2P	16 mm²	1	☐
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	13	☐
TD hall		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	3	☐
TD hall	30 mA	Différentiel	63 A	2P	6 mm²	1	☐
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	6	☐

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

3.07A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles supplémentaires sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

- La liaison équipotentielle supplémentaire de toutes les parties métalliques simultanément accessibles n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication:
Éléments en inox de la cuisine

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.12. - La section des rails de distribution et les connexions internes du tableau de répartition et de manoeuvre n'est pas appropriée au dispositif de protection contre les surintensités installé en amont. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication:
Alimentation diff 30mA

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:
Cuisine
Eclairage extérieur porte d'entrée

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:
A refixer dans la cuisine

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

Explication:
Grenier

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication:
Prise apparente cuisine

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication:
Cave

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
  01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte.

01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- F2 - Il est recommandé de protéger le sectionneur de terre contre les influences externes (humidité, corrosion, dommages mécaniques).

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 08/12/2026

☑ par le même organisme ☐ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☑ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Dampicourt 13, 6762 SAINT-MARD
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

Signature agent-visiteur:

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Dampicourt 13, 6762 SAINT-MARD
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

Signature agent-visiteur:

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Dampicourt 13, 6762 SAINT-MARD
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

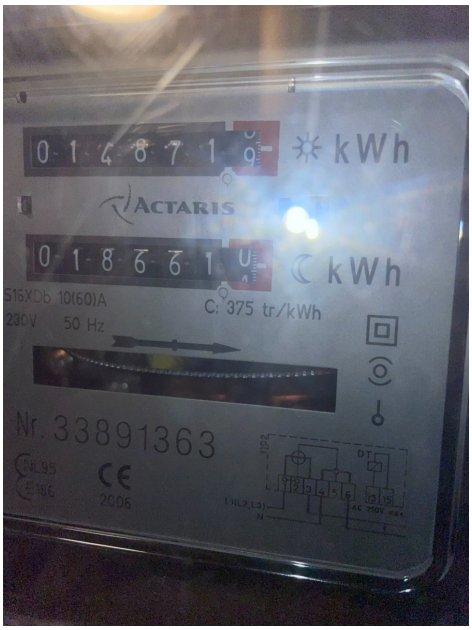

Signature agent-visiteur: